

VU LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES*,
L.N.-B. 2004, ch. S-5.5,

ET

DANS L'AFFAIRE DE

**NEW CENTURY INTERNATIONAL et
RAY REYNOLDS
(INTIMÉS)**

ORDONNANCE

ATTENDU QUE, le 7 juin 2011, les membres du personnel de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (la Commission) ont déposé un exposé des allégations contre les intimés dans le but d'obtenir une ordonnance en vertu du paragraphe 184(1) de la *Loi sur les valeurs mobilières (la Loi)*;

ATTENDU QU'un avis d'audience a été donné le 22 juin 2011 fixant l'audience au 25 juillet 2011;

ATTENDU QUE, le 12 juillet 2011, les membres du personnel de la Commission (les membres du personnel) ont déposé un exposé des allégations modifié;

ATTENDU QUE les membres du personnel ont fait la preuve que l'avis d'audience, l'exposé des allégations, l'exposé des allégations modifié et les affidavits de Gordon Fortner, de Brian Walsh et d'Alfred Smith ont été signifiés par courrier électronique;

ATTENDU QUE la Commission est convaincue que la signification desdits documents a été faite aux intimés;

ATTENDU QU'une audience a eu lieu le 25 juillet 2011 à 13 h 30 et que personne n'a comparu au nom des intimés;

ATTENDU QUE les membres du personnel ont présenté leur preuve et leur argumentation à l'égard des infractions commises à la *Loi* par les intimés;

ET ATTENDU QUE la Commission est d'avis qu'il est dans l'intérêt public qu'elle rende la présente ordonnance;

POUR CES MOTIFS, LA COMMISSION ORDONNE CE QUI SUIT, en application des alinéas 184(1)*c*) et *d*) de la *Loi* :

- a) il est interdit en permanence aux intimés d'effectuer toute opération sur valeurs mobilières;
- b) il est interdit de façon permanente d'effectuer toute opération sur des valeurs mobilières offertes par les intimés;
- c) toute exemption prévue par le droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick ne s'applique pas aux intimés.

FAIT dans la municipalité de Saint John, au Nouveau-Brunswick, le 25 juillet 2011.

« original signé par »

Tracey DeWare, président du comité d'audience

« original signé par »

David G. Barry, c. r., membre du comité d'audience

« original signé par »

Sheldon Lee, membre du comité d'audience

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2

Tél. : 506-658-3060
Télécopieur : 506-658-3059